



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et le dix juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Carnas au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 4 juin 2020

Date d'affichage : le 4 juin 2020

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 49

Votants : 49 + 2

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 2

Absents : 4

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme ALLEMAND Aube, MM.ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyril, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, Mme SEGURA Delphine, MM. JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, MM. BARON Jérôme, SALA Michel, BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, Mmes BARON Réjane DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, ROUX Florence, RIFKIN Sonia, MM. PITOT Rubens, SOULIER Cyril, GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, M.MONEL José

Procurations de : M FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
Mme MEUNIER Hélène à Mme BARON Réjane

Absents excusés : Mmes RUBIO Cendrine, LAURENT Stéphanie

Absents : Mme PRATLONG Nicole, M. ALARY Rémi, Mmes SOUCHE Martine, TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. CASTANON Philippe

Début de séance : 18h35



Délibération n°040/2020 : Prescription élaboration du SCoT

Serge CATHALA rappelle que par délibération en date du 17 juillet 2019, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a décidé de lancer l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du périmètre de notre communauté de communes.

Le 27 novembre 2019 le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme nîmoise et alésienne pour l'accompagner dans la mise en œuvre du SCoT.

Concernant la procédure d'élaboration d'un SCoT, il précise que l'article L143-17 du code de l'urbanisme relatif à la prescription d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dispose :

« L'établissement public mentionné à l'article L143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation qui *« permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».*

Aux termes de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, *« à l'issue de la concertation, la Communauté de communes doit en arrêter le bilan ».*

Sont associés à l'élaboration du SCoT en application des articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme :

- L'Etat
- Les régions
- Les départements
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et de transports
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Les EPTB Vidourle et Gardons
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales
- Les chambres de métiers
- Les chambres d'agriculture

Ces trois derniers organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Sont en outre, associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L1231-10 et L1231-11 du même code
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat
- Les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement
- Les communes limitrophes du périmètre du SCoT
- Est également consultée à sa demande, conformément à l'article L132-13 :
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

En outre, en application de l'article R132-5 du code de l'urbanisme, le président de l'établissement public, ou son représentant, *« peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ».*



Ils peuvent consulter les collectivités des Etats limitrophes ainsi que tout organisme étranger compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ».

Il explique qu'il appartient donc à la Communauté de communes du Piémont Cévenol en charge du SCoT du Piémont Cévenol d'engager une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale conformément à ses statuts, et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation

Ainsi, il est proposé de prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Piémont Cévenol sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°30-2019-12-31-004 en date du 31 décembre 2019 portant délimitation du périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il convient de noter que le SCoT du Piémont Cévenol est au service du développement durable de son territoire. Les débats préalables à la création du périmètre ont conduit les élus du territoire à se fédérer pour élaborer un schéma de cohérence territoriale qui permette la prise en compte de leurs intérêts communs et de peser à l'échelle inter-régionale, régionale et départementale dans un contexte marqué par une profonde recomposition des Régions et des intercommunalités.

Il souligne qu'avec 34 communes, 21 559 habitants, un territoire de 43 000 ha, le SCoT du Piémont Cévenol est un SCoT rural.

Il donne lecture des principales caractéristiques et problématiques de notre territoire.

On note **une organisation multipolaire** créée par l'attractivité des villes de Montpellier, Nîmes, Alès et dans une moindre mesure, le Vigan. La Communauté de communes est à un carrefour plutôt bien desservi par les départementales RD999, RD45, RD208, RD27 et RD35 d'Est en ouest et du nord au sud. Le transport collectif est essentiellement assuré par la Région (Ilio) pour ce qui est des déplacements interurbains et le ramassage scolaire. Certaines communes ont mis en place un ramassage scolaire pour plus d'attractivité vers leurs écoles. **On peut aussi souligner une organisation autour de 4 bourgs : St Hippolyte du Fort, Quissac, Lédignan et Sauve, qui concentrent l'essentiel de l'activité économique et des services.**

Le SCoT du Piémont Cévenol est constitué **d'une diversité de territoires dont les complémentarités offrent de réelles potentialités.** Chaque partie du territoire participe à l'identité du Piémont Cévenol qui doit sortir renforcée à l'issue de cette démarche. Les thématiques globales retenues pour l'élaboration du SCoT seront déclinées en tenant compte de toutes les spécificités du territoire.

Plusieurs problématiques du territoire apparaissent déjà en reprenant le projet de territoire, diverses études engagées ses dernières années et de premiers éléments de diagnostic :

- **Un relatif enclavement, à la fois du point de vue géographique et de la couverture numérique,** considéré comme étant un frein majeur du développement du territoire. Les élus du territoire ont exprimé le souhait de s'engager dans un processus d'ouverture vers les territoires voisins, car ils considèrent que le travail en réseau et la mobilité sont essentiels pour l'avenir de territoires ruraux éloignés.
- **La situation de l'habitat, des espaces publics, des services et équipements publics** pourrait davantage être en corrélation avec les attentes et les besoins des habitants. Elle peut parfois aussi être considérée comme un frein à l'installation de nouveaux habitants, qui ont pu bénéficier de multiples services dans leur milieu urbain d'origine. En outre, l'amélioration de l'environnement urbain et paysager du territoire permettrait également de renforcer l'attractivité touristique.
- **La richesse de l'offre sportive et culturelle** a été considérée comme l'un des plus grands atouts du territoire. Elle permet un épanouissement des habitants et constitue également un élément d'intégration pour les nouveaux habitants. Il s'agit de veiller à la diffusion de cette offre sur l'ensemble du territoire,



d'envisager la requalification des équipements anciens et de maintenir une animation culturelle et sportive dynamique.

- **Une attente des entreprises locales vis-à-vis des collectivités.** Elles souhaitent des échanges plus réguliers afin de pouvoir construire avec elles, **des projets de développement économique.** Elles considèrent également que l'accueil de porteurs de projets pourra être facilité s'il s'inscrit dans la dynamique des entreprises locales. Face à la multiplication des réseaux professionnels et au manque de présence physique des organismes d'appui aux entreprises dans les territoires ruraux, les collectivités pourraient jouer le rôle de guichet unique en parfaite concertation avec les organismes consulaires et professionnels.
- **La situation touristique du territoire** a fortement évolué depuis les 10 dernières années avec la multiplication de chambres d'hôtes ou de location chez des particuliers et la baisse sensible de l'offre en hébergements collectifs et en hôtellerie. En matière d'offre de loisir, on voit apparaître quelques professionnels de qualité qui souhaitent s'investir pleinement sur le territoire, notamment en matière d'activités de pleine nature et de tourisme de terroir. L'enjeu est de réussir la requalification du tourisme local grâce à une montée en gamme et une adaptation aux attentes des clientèles (notamment via le tourisme durable et une offre adaptée aux clientèles de proximité). Le renouvellement des clientèles, qui commencent à être âgées, représente aussi un défi de la destination.
- **L'agriculture** est l'un des fleurons économiques du territoire. Le développement spectaculaire des circuits courts et la fidélisation d'une clientèle urbaine de proximité sont deux éléments qui laissent envisager encore des possibilités de développement de la filière agricole. Cependant, de nombreuses problématiques subsistent telles que la difficulté du maintien de paysages ouverts en raison du manque d'accès aux parcours agropastoraux et du manque d'éleveurs ; la nécessité d'accompagner les transmissions d'exploitations agricoles et la nécessaire reconquête du foncier agricole en friche.
- **La transition énergétique** est jugée comme étant essentielle dans le contexte du changement climatique. La communauté de communes a engagé le territoire dans une réelle dynamique à travers de nombreuses thématiques retenues dans son plan climat : sobriété et efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable, mobilité durable, zéro déchet-zéro gaspillage, adaptation au changement climatique. De nombreux partenariats ont été mis en place et de plus en plus d'acteurs se mobilisent sur ces thématiques, élus comme privés. L'appartenance au Parc national des Cévennes et leur engagement dans de nombreux projets de développement durable constituent un appui supplémentaire pour l'engagement du territoire dans cette voie.

Il énonce les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol s'articulent autour de quatre axes, en cohérence avec les objectifs du contrat territorial Régional et des contrats bourgs centres :

- 1- **CONSOLIDER UN SOCLE COMMUN DE SERVICES A LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE**, conforter la solidarité et la cohésion. Le SCoT prendra en compte les interactions entre ses bassins de vie pour bâtir un développement solidaire, équitable pour tous. Le SCoT veillera à une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations communes.
De plus, en adéquation avec les objectifs de la Région, le SCoT devra s'attacher notamment :
 - A soutenir les fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'intervention de la Région
 - Accompagner les dynamiques consistant à conforter et valoriser les spécificités du territoire lui permettant de se distinguer dans ces domaines
 - Encourager les dynamiques innovantes sur le territoire
 - Contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive du territoire et favoriser son rayonnement



- Fortifier l'attractivité des Bourgs Centres qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein du territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs

- 2- **ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**, le territoire s'appuie sur une forte économie présente. Le tissu d'entreprises doit être consolidé et développé. Le secteur touristique est l'un des atouts majeurs. Le secteur agricole reste très présent et joue un double rôle d'alimentation et d'entretien des paysages.
Les points forts du territoire doivent être privilégiés pour développer l'emploi mais également pour son rayonnement.
4 grands thèmes peuvent déjà être mis en avant :
 - Développement touristique
 - Maintien et diversification des activités agricoles et forestières
 - Soutien aux entreprises
 - Services de proximité

- 3- **DONNER UNE IDENTITE PROPRE AU TERRITOIRE**, fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages. Le SCoT du Piémont Cévenol recherchera les moyens de préserver l'équilibre entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, forestiers et naturels.
On peut d'ores et déjà souligner la nécessité de renforcer le lien urbain/rural qui s'appuierait notamment sur les actions suivantes :
 - Organiser une offre de service identifiée et diversifiée, lisible pour les habitants afin de contribuer à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
 - Compléter et qualifier l'offre de service existante en matière de transport durable et d'accès au numérique.
 - Inciter au changement de comportement des personnes en matière de déplacement.
 - Lutter contre la précarité énergétique liée à la voiture individuelle.
 - Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
 - Impulser une démarche structurante à l'échelle du SCoT.
 - Proposer une réponse territorialisée, à une échelle pertinente pour répondre à cet enjeu.

- 4- **PRESERVER LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE, A TRAVERS UN AMENAGEMENT DURABLE**, le fruit d'un dialogue entre les élus communautaires, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Piémont Cévenol. Le SCoT du Piémont Cévenol apportera une vision globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace. Il coordonnera les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, social et culturel ainsi qu'en matière de déplacements.
L'organisation spatiale du territoire, faite d'un maillage de bourgs-centres espacés les uns des autres, sans aucune ville de taille importante, oblige à concevoir des solidarités ou des mutualisations entre plusieurs bourgs centres, afin de maintenir des services structurants. La recherche de l'association des 4 villes Saint-Hippolyte-du Fort/Sauve/Quissac/Lédignan mériterait d'être approfondie, dans le cadre du SCOT. Créer des conditions favorables aux déplacements de tous pour mailler le territoire, en privilégiant de nouvelles formes de mobilités plus douces, plus actives, semble nécessaire.
La transition énergétique constitue un axe transversal du projet de territoire avec la volonté de porter une politique forte en faveur d'un développement durable, solidaire, valorisant le patrimoine et les ressources locales.

Il indique le SCoT du Piémont Cévenol recherchera les moyens d'accompagner un développement local maîtrisé, notamment en matière de démographie et d'économie, de qualité de vie des populations, d'habitat, d'accès aux services (culturels, commerciaux, publics, à la personne), d'équipements, de transports et de mobilité, d'environnement.



Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins urbains et économique tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre le changement climatique, la transition écologique et énergétique constitueront des axes transversaux du projet de territoire.

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le projet fera l'objet **d'une concertation**, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il propose donc de retenir **les modalités de concertation suivantes**, qui seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

- création de commissions de travail contributives à l'élaboration du SCoT, ouvertes aux élus de la Communauté de communes ainsi qu'aux maires et à leurs représentants ;
- sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration du SCoT ;
- mise en ligne, sur le site de l'EPCI, et mise à disposition au siège de la Communauté de communes, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :
 - o dans un premiers temps : délibération de prescription pour l'élaboration du SCoT ;
 - o pendant leur élaboration : documents de travail au diagnostic du SCoT, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO ;
 - o organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration. Il est prévu de réaliser au moins deux réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.
 - o création d'une adresse et d'un espace, au sein du site de la Communauté de communes, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président de la communauté de communes ;
 - o information du public, par voie de presse, relative au lancement de l'élaboration du SCoT et aux présentes modalités de la concertation ;
 - o Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site de la Communauté de communes et au siège de l'EPCI, des grandes orientations du PADD, suite au débat à cet effet en Conseil Communautaire.

Conformément aux articles. L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est ouverte, sur l'ensemble du projet d'élaboration du SCoT, pendant toute la durée des études. A l'issue de cette concertation, et préalablement à l'arrêté du projet de SCoT, l'EPCI en établira le bilan qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Il est également rappelé qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme.

José MONEL souhaite savoir combien de temps va durer l'élaboration du SCoT ?
Serge CATHALA lui indique que nous sommes engagés sur une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,



Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5211-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-6 et L132-7 et L132-8, L143-16 et L143-17,
Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles R143-14 et R143-15,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-12-21-004 portant délimitation du périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 31 décembre 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territorial sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L143-17 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré :

DECIDE

- de prescrire l'élaboration du SCoT sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, conformément aux dispositions des articles L143-16 et suivants ainsi que les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

APPROUVE

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT articulés autour d'une entité territoriale avec 4 pôles de centralité et les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus aux points 3 et 4,

DECIDE

- de demander, selon les termes de l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat puissent être mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition de l'établissement public pour assurer une assistance à la maîtrise d'ouvrage et un accompagnement à l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol tout au long de la procédure,
- de demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme,
- de l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT au budget de l'établissement public (section fonctionnement, chapitre 65, article 6574 : subventions),

AUTORISE Monsieur le Président à

- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du SCoT,
- solliciter de l'Etat un soutien financier,



- effectuer toutes les démarches, signer tous les documents et prendre toutes les mesures pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires,

PREND acte de l'association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels, conformément aux articles L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme,


CHARGE monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération,


DIT que conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Présidente du conseil régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du conseil départemental du Gard,
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et de transport,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Gard,
- Madame la Présidente de la chambre d'agriculture du Gard,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Gard,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,

DIT que conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT, UN mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol aux jours et heures habituels d'ouverture,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président,
Fabien CRUVEILLER.



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :